

NOTRE CODE DE VIE

Notre projet éducatif privilégie le développement d'un milieu **enrichissant, sécuritaire et respectueux** pour tous. Il repose sur la conviction qu'il doit présenter des règles, des droits, des responsabilités et des obligations dans une **approche valorisante** et des conséquences comprises et appliquées par tous.

Buts du code de vie :

- Permettre à l'élève d'acquérir une discipline personnelle et d'harmoniser ses relations interpersonnelles ;
- Favoriser un climat serein et propice à l'éducation et au développement de l'élève ;
- Valoriser les comportements positifs ;
- Enrayer les problèmes d'attitude, de violence verbale et physique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

Vous trouverez dans notre CODE DE VIE :

- les droits et responsabilités des élèves ;
- une définition de l'intimidation et de la violence ;
- les règles de vie sanctionnées ainsi que les procédures d'application ;
- les responsabilités de l'élève ;
- les règles de la bibliothèque et du transport scolaire ;
- les responsabilités des parents ;
- le contrat d'engagement de l'élève.

J'ai la fierté de vivre à l'école La Mennais !

J'y ai des droits et aussi des responsabilités (autant en classe qu'au service de garde)

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES	
<p style="text-align: center;">Droits</p> <p>J'ai le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De vivre dans une école où on favorise la réussite ;◆ D'être respecté ;◆ D'être abordé poliment et respectueusement ;◆ De vivre en sécurité ;◆ De recevoir une appréciation de mon cheminement, de l'encouragement, du support et de l'aide, s'il le faut ;◆ De porter certains vêtements selon mes goûts.	<p style="text-align: center;">Responsabilités</p> <p>Je me dois :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De m'engager dans ma réussite personnelle ;◆ De respecter toutes les personnes de mon entourage ;◆ De m'exprimer calmement en utilisant un langage poli et respectueux. D'utiliser M. ou Mme et le VOUS lorsque je m'adresse à un adulte de l'école ;◆ De me comporter de façon pacifique et de régler mes conflits à l'amiable ;◆ De relever des défis et de faire tous les efforts pour progresser ;◆ De m'habiller convenablement et proprement (selon les saisons).
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	
<p style="text-align: center;">Droits</p> <p>J'ai le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De vivre dans une école propre et agréable ;◆ D'avoir à ma disposition le matériel nécessaire pour travailler ;◆ De vivre dans une école où on se préoccupe de la qualité de l'environnement.	<p style="text-align: center;">Responsabilités</p> <p>Je me dois :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De collaborer à la protection et à l'embellissement de l'école La Mennais ;◆ De prendre soin du matériel que l'on me prête et de remplacer tout ce que je perds, brise ou détériore ;◆ De contribuer à la protection de l'environnement (recyclage, réutilisation et réduction).

Définition de la violence :

« Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée **intentionnellement**, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP, art. 13, 3

Définition de l'intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, [ex. : pousser, traiter de noms, insulter, etc.] exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)

Les quatre critères suivants doivent tous être présents pour que l'on puisse conclure qu'il s'agit d'intimidation :

- 1) **Gestes répétitifs et constants** contre la victime ;
- 2) **Déséquilibre de force** entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu ;
- 3) **Différence dans les émotions ressenties** par l'intimidateur et par la victime.
- 4) **Intention ou non de faire du tort.**

La violence et l'intimidation sont inacceptables en tout temps et en tout lieu : classe, cour, corridor, période du diner, service de garde, activités culturelles, activités sportives, etc.

Et les conflits dans tout ça ?

Chaque conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence :

- Le conflit est un état incompatible entre les désirs de deux personnes et leurs buts respectifs ;
- Ils n'ont rien de bon ou de mauvais, c'est la gestion des conflits qui importe le plus, en optant pour des stratégies constructives de type gagnant-gagnant ;
- Dans un conflit, l'affrontement implique des opposants de forces égales.

Source : <http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca/spip.php?rubrique67>

MANQUEMENTS MINEURS

De manière à informer les parents des manquements mineurs (silence dans les couloirs, courir dans l'école, impolitesse légère, opposition à un adulte, etc.), une page de cet agenda y sera consacré et sera à consulter au besoin.

PROCÉDURES D'APPLICATION DES MANQUEMENTS MAJEURS

*Tout geste de violence ou une situation de mauvaises attitudes
peut entraîner une suspension immédiate
à l'école ou à la maison
pour une période déterminée par la direction
sans égard à la gradation indiquée plus bas.*

1^{er} manquement majeur :

- Retenue au local de l'éducatrice spécialisée (TES) lors de la récréation du matin ou à la récréation du midi (responsable : TES) ;
- Geste de réparation et réflexion écrite avec la signature du parent et de l'enseignant.

2^e manquement majeur :



- Une communication téléphonique (parents, enseignant et/ou autres intervenants de l'école) devra se tenir dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du manquement majeur. La TES ou l'enseignant communiquera avec les parents pour les informer de la situation ;
- Retenue au local de la TES lors de la récréation du matin ou à la récréation du midi. Geste de réparation et réflexion écrite avec la signature du parent et de l'enseignant.

3^e manquement majeur :



- L'école communiquera avec les parents afin de prendre rendez-vous à une rencontre obligatoire (élève, parents, direction, enseignant et/ou autres intervenants de l'école) ;
- Suspension à l'école (local de la TES) avec des travaux scolaires, une réflexion, un geste de réparation avec la signature des parents et de l'enseignant.

4^e manquement majeur et plus :

- Suspension à l'école ou à la maison avec des travaux scolaires et une réflexion ;
- L'école communique avec le parent pour prendre rendez-vous à une rencontre obligatoire pour établir un contrat, un protocole d'intervention ou un plan d'aide ou un plan d'intervention avec les différents intervenants de l'école avant de réintégrer l'élève dans sa classe.

Afin d'encourager les élèves, à chaque début d'étape, nous effacerons les manquements et nous repartirons à « 0 » pour tous les élèves.

LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Des conséquences peuvent s'appliquer lorsqu'une de ces responsabilités n'est pas respectée.

L'élève : DÉPLACEMENT

- marche calmement et garde le silence dans le corridor ;
- garde le silence complet lors des entrées et ce, dès que la porte d'entrée est franchie. Les sorties s'effectuent calmement sans crier ni courir par la porte attitrée (et non par la porte 1) ;
- marche à côté de son vélo et transporte dans ses mains : planche à roulettes, patins, trottinette, etc. sur le terrain de l'école (**autrement, les objets seront confisqués pour une période indéterminée**) ;
- remet au responsable du diner une autorisation signée du parent pour manger à l'extérieur ;
- remet à l'enseignant une autorisation signée du parent s'il n'emprunte pas le service de transport.

L'élève : RESPECT

- respecte l'intervention faite par l'adulte ;
- évite tout geste qui pourrait blesser : lancer des objets, des balles de neige, grimper, etc. ;
- écoute attentivement les explications et les consignes ;
- demeure assis calmement durant le diner et lève la main s'il a besoin d'aide.

L'élève : MATÉRIEL

- laisse à la maison les objets de valeur, dangereux et inutiles à ses apprentissages ;
- apporte le matériel nécessaire pour participer aux activités spéciales (fournir une preuve de l'autorisation de la part de l'enseignant) ;
- a un napperon en tissu (selon le niveau) et participe au nettoyage des tables lorsqu'il dine à l'école.

L'élève : TENUE VESTIMENTAIRE

- porte des vêtements ou des accessoires appropriés à une maison d'éducation. Aucun vêtement à caractère violent ni vêtement découvrant une trop grande partie du corps ne seront acceptés et ce, au jugement des enseignants. Les sandales de plage ne sont pas permises par mesure de sécurité. Le port de sandales fermées à la cheville est permis. Les casquettes peuvent être portées lors de l'entrée à l'école jusqu'aux casiers. À la sortie, elles peuvent être mises aux casiers avant de sortir ;
- a une **deuxième paire de souliers** en tout temps à l'école ;
- change de vêtements, chausse des espadrilles appropriées et s'abstient de porter des bijoux pour son cours d'éducation physique.

L'élève : PONCTUALITÉ

- arrive à l'heure et respecte l'horaire ; s'il arrive en retard, il se présente au secrétariat. **Les retards nuisent au rythme d'apprentissage de l'élève et de tout le groupe classe ;**
- remet ses travaux aux dates demandées (signatures, devoirs, travaux, etc.).

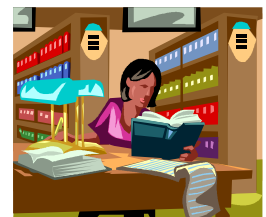
L'élève : NOURRITURE

- laisse gomme et bonbon à la maison ;
- apporte préférablement sa nourriture et boisson dans des contenants réutilisables ;
- apporte des aliments de valeur nutritive élevée comme des fruits, des légumes, du lait (ou boisson de soya), du yogourt ou du fromage, etc. pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de sa santé ;
- L'école croit en l'importance d'une saine alimentation ;
- apporte des diners équilibrés (**les aliments camelotes sont interdits : chips, chocolat, boissons gazeuses, sucreries, etc.**).

BIBLIOTHÈQUE :

La bibliothèque est une ressource collective ; nous avons besoin de l'aide de tous pour la garder intéressante.

- ◆ Je fréquente la bibliothèque seulement si un parent bénévole est présent ;
- ◆ Je circule calmement et j'entre dans le local de la bibliothèque en marchant ;
- ◆ À l'endroit indiqué, je dépose les livres que j'ai pris sur les rayons ;
- ◆ Une fois qu'il est enregistré, je n'échange plus mon livre ;
- ◆ Pour emprunter un nouveau livre, je dois avoir remis le précédent ;
- ◆ Je suis responsable du livre que j'ai emprunté :
 - 1^{er} retard → avis oral, pas de prêt
 - 2^e retard → avis écrit, pas de prêt
 - Non-retour → remboursement
- ◆ Je ne fais aucune réparation sur un livre endommagé. Je le rapporte tel quel à la bibliothèque et j'avertis mon enseignant ;
- ◆ Je quitte en laissant mon espace propre et, au besoin, je replace ma chaise ;
- ◆ Je conserve toujours une attitude calme dans la bibliothèque.



TRANSPORT SCOLAIRE :

Aucune manifestation de violence ou d'intimidation ne sera tolérée dans le transport scolaire.

Dans l'autobus, ce sont les mêmes obligations de l'école qui s'appliquent : la prudence et la sécurité, le respect de soi, des autres et de l'environnement. Les règles suivantes sont de mise :

- ◆ J'attends calmement l'autobus sur le côté de la rue et je m'assure qu'il soit bien arrêté pour m'en approcher ;
- ◆ Je reste toujours assis durant le trajet. Je parle calmement. Je respecte les consignes du chauffeur. Je me lève seulement lorsque l'autobus s'est arrêté pour me laisser descendre ;
- ◆ Je garde ma tête et mes bras à l'intérieur du véhicule sans rien lancer dans l'autobus ou à l'extérieur ;
- ◆ Je respecte en geste et en parole les autres occupants du véhicule ;
- ◆ Je traverse la rue devant l'autobus, assez loin pour que le conducteur puisse me voir.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner les conséquences suivantes :

- ◆ Si malgré tout, je reçois une plainte du chauffeur, il m'avertira et fera parvenir le billet de manquement à la l'éducatrice spécialisée par l'entremise du surveillant de la cour ;
- ◆ L'éducatrice spécialisée me rencontrera et me remettra un laissez-passer à faire signer par mes parents. Je devrai le rapporter le lendemain.

Conséquences

1^{er} billet du chauffeur = rencontre l'élève + avertissement aux parents

2^e billet du chauffeur = rencontre l'élève + lettre ou appel téléphonique aux parents

3^e billet du chauffeur = suspension de 3 jours du transport scolaire

4^e billet du chauffeur = suspension de 5 jours du transport scolaire

5^e billet du chauffeur = suspension indéterminée du transport scolaire

* Il est possible de racheter les mauvais comportements en faisant preuve d'une bonne conduite durant un laps de temps déterminé selon le jugement de l'éducatrice spécialisée.



RESPONSABILITÉS DES PARENTS

JE M'ENGAGE :

... à envoyer mon enfant pour **7 h 35** parce que la surveillance n'est assurée qu'à partir de cette heure. Les enfants entrent en classe à **7 h 40**.

... à envoyer mon enfant pour **12 h 45** tous les jours.

Autorisation : remettre à mon enfant une autorisation signée pour dîner à l'extérieur ou pour quitter avec une autre personne.

Absences ou départs : aviser, par un billet ou en téléphonant à l'école 450-492-3598, poste 1 ou au service de garde poste 2 de l'absence ou du départ hâtif de mon enfant.

Retards : motiver le retard de mon enfant après 7 h 50 et 13 h par un billet ou par ma présence au secrétariat.

En tout temps :

- **Il est STRICTEMENT INTERDIT de stationner ma voiture dans l'espace réservé aux autobus (débarcadère) et dans le stationnement des employés ;**
- **Il est STRICTEMENT INTERDIT de stationner ma voiture devant l'entrée et la sortie du stationnement des employés ;**
- **Je dois OBLIGATOIREMENT me présenter au secrétariat afin d'obtenir l'autorisation de circuler dans l'école.**

Pour favoriser l'épanouissement et l'autonomie de mon enfant, je m'engage à ...

... attendre mon enfant **à l'extérieur de l'école et de la cour** au début ou à la fin des classes.

... informer mon enfant **avant** son départ pour l'école s'il dine à l'école ou s'il va au service de garde et aviser l'école par écrit.

... vérifier régulièrement et renouveler au besoin son matériel scolaire.

... appuyer l'école lorsque mon enfant vit une conséquence agréable ou désagréable.

... remplir le formulaire d'autorisation pour la distribution de médicament.

N.B. : L'école n'est pas responsable de vols, de bris de matériel ou de perte d'objets personnels de votre enfant.

Attention particulière aux parents

Il est interdit de donner des collations contenant des noix ou arachides puisque certains élèves de l'école présentent des allergies sévères à ces aliments.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Moi _____, j'ai pris connaissance du code de vie de mon école et **je m'engage à le respecter en tout temps et en tout lieu**, incluant lors de la période du diner et au service de garde. Je sais que le respect ou le non-respect de ces règles entrainera des conséquences.

Septembre : _____
Signature de l'élève
_____ Initiales du titulaire

Janvier : _____
Signature de l'élève
_____ Initiales du titulaire

Avril : _____
Signature de l'élève
_____ Initiales du titulaire

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à appuyer le personnel dans ses interventions. Au besoin, je communiquerai avec l'école pour prendre rendez-vous ou discuter avec l'intervenant concerné afin de clarifier une situation ambiguë.

Signature du parent : Septembre : _____

Janvier : _____

Avril : _____

Je montre mon contrat signé à mon titulaire qui apposera ses initiales.



École primaire La Mennais

AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOS, D'ENREGISTREMENTS AUDIO ET VIDÉO, OU DE PRODUCTIONS D'ÉLÈVES

Dans le cadre du développement de projets pédagogiques et dans un objectif d'**information**, de **promotion** ou de **partage des connaissances**, l'école La Mennais utilise occasionnellement :

- des photos prises lors d'activités scolaires ;
- des enregistrements audio et vidéo faits en classe ;
- des productions (écrites, visuelles, etc.) d'élèves.

Ces éléments peuvent être intégrés à des documents produits dans le milieu, publiés, télédiffusés, ou servir à l'élaboration de projets multimédias incluant ceux qui sont accessibles via l'Internet.

Dans ce contexte, j'accepte que le matériel et/ou l'information soient publiés et je renonce à toute forme de rémunération ainsi qu'à tout recours ou poursuite de quelque nature que ce soit contre la Commission scolaire ou l'école.

NOM DE L'ÉLÈVE : _____ GROUPE : _____

Signature des parents : _____

Date : _____

PRATIQUE D'UTILISATION D'INTERNET COMME OUTIL PÉDAGOGIQUE PAR LES ÉLÈVES

But

Permettre aux élèves l'accès à Internet par le réseau télématique de la Commission scolaire.

Objectif visé

Internet représente un outil servant à supporter les activités pédagogiques afin de réaliser la mission éducative.

Protocole

La Commission scolaire assure l'accès à Internet avec son réseau télématique, entre autres pour les éléments suivants:

- serveur de courrier électronique: serveur qui permet l'échange des courriels ;
- serveur Web: serveur qui permet d'accéder à de l'information sur Internet ;
- serveur de nouvelles: serveur qui permet d'accéder à des conférences ;
- serveur FTP: serveur qui permet de transférer des fichiers.

Code d'éthique

Le code d'éthique suivant est composé des règles d'utilisation du réseau télématique de la CSA. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ou un suivi approprié au code de vie de l'école ou du centre.

Règles d'utilisation des services télématiques

◆ **Usage du réseau télématique**

L'usage du réseau se fait en accord avec la mission éducative de la Commission scolaire. Aucun usage commercial n'est permis.

◆ **Contenus d'information**

L'utilisation illicite du réseau télématique de la Commission scolaire est interdite et le cas échéant, elle doit être déclarée à la direction de l'unité administrative. Le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale. Aucune installation de logiciel n'est permise sans l'accord préalable d'un responsable autorisé.

◆ **Accès au réseau télématique**

L'utilisation du réseau télématique de la CSA afin d'accéder à Internet doit se faire sous la surveillance d'une personne responsable.

◆ **Privilèges**

L'accès au réseau télématique de la Commission scolaire est un privilège, dans la majorité des cas, et non un droit. Cet accès peut être révoqué en tout temps en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive.

Dans les communications, les consignes suivantes doivent être respectées :

- **La politesse est toujours de rigueur**
 - Ne jamais utiliser un ton excessif dans le contenu d'une communication.
- **Utilisez un langage décent**
 - Vos communications sont identifiées au nom de votre école et de la Commission scolaire et, à ce titre, doivent posséder un langage convenable. Il est interdit d'employer des jurons ou des expressions vulgaires, menaçantes ou discriminatoires dans vos communications.
- **Respectez la vie privée**
 - Respectez la confidentialité de certains renseignements. Avant de transmettre ou de diffuser des renseignements personnels (numéro de téléphone privé, adresse personnelle) à d'autres personnes, assurez-vous de leur consentement.
- **Confidentialité du courrier électronique**
 - Soyez conscient que la confidentialité du courrier électronique sur le réseau Internet ne peut être garantie.
- **Intégrité du réseau télématique**
 - Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique de la Commission scolaire de nature à compromettre son intégrité (vandalisme) ou celle de réseaux extérieurs auxquels est rattaché le réseau de la Commission scolaire (hacking).

◆ **La sécurité**

Il est interdit d'utiliser le code d'accès de quelqu'un d'autre de même que d'utiliser un autre code de courriel que le sien. L'utilisatrice et l'utilisateur sont responsables de leur code d'accès et mot de passe, lorsqu'utilisé.

◆ **Vandalisme**

Tout acte de vandalisme entraînera l'annulation du privilège d'accès au réseau de la Commission scolaire. Le vandalisme informatique se définit comme tout acte visant à détruire ou porter atteinte à l'intégrité des données des autres utilisateurs, des ressources informatiques ou des données d'autres organismes.

Signature des parents: _____

Signature de l'élève: _____